

Règlement Offre de parrainage 2024 100 ans

Article 1 : Principe de l'opération

Du **15 juillet au 31 décembre 2024**, la Carac organise une opération « Parrainage 2024 – 100 ans ».

En cas d'adhésion à l'un des contrats (à l'exception de Carac Temporal) par un nouvel adhérent à la Carac et lorsque celui-ci est parrainé par un adhérent Carac, la Carac offre au parrain 100 euros sous la forme de chèques cadeaux multi-enseignes.

Cette opération vient se substituer à l'offre de Parrainage 2024 qui a démarré le 2 janvier 2024.

Article 2 : Dates de l'opération

Cette opération se déroule du **15 juillet au 31 décembre 2024** inclus.

Sous réserve d'acceptation par la Carac, les dates prises en compte pour la validité des opérations d'adhésion seront les suivantes :

- La date de signature de la demande d'adhésion doit être comprise entre le **15 juillet et le 31 décembre 2024** inclus
ET
- Le dossier d'adhésion complet (constitué de la demande d'adhésion signée, des pièces justificatives et du moyen de paiement) doit être réceptionné par la Carac avant le 15 janvier 2025 (date du tampon de la Poste faisant foi).

Article 3 : Conditions pour pouvoir parrainer et bénéficier de 100 euros de chèques cadeaux multi - enseignes valables en France métropolitaine

Peut parrainer :

- Tout personne physique majeure titulaire d'un contrat Carac en cours à la date de la demande d'adhésion du filleul.

Ne peut parrainer :

- Tout salarié de la Carac en poste pendant les dates de l'opération.

Les adhérents Carac peuvent parrainer autant de personnes qu'ils le souhaitent.

L'envoi des chèques cadeaux multi-enseignes aux parrains sera effectué par courrier recommandé dans un délai d'environ cinq mois après la date de signature du bulletin d'adhésion par le nouvel adhérent (filleul).

La liste des enseignes est consultable sur la page suivante : <https://boutiques.cheque-cad hoc.fr/enseignes>

Règlement Offre de parrainage 2024 100 ans

Article 4 : Conditions pour pouvoir être parrainé

Peut bénéficier d'un parrainage :

- Toute personne physique qui n'est pas salariée et qui adhère pour la première fois à la Carac.

Ne peut bénéficier d'un parrainage :

- Toute personne déjà adhérente ou ayant déjà adhéré à la Carac avant la date de l'opération.
- Toute personne qui adhère à la Carac dans le cadre d'un réinvestissement de capitaux décès issus d'un contrat Carac.
- Toute personne souscrivant un contrat Carac Temporal.

Si plusieurs contrats sont souscrits le même jour, un seul bénéficiera de l'offre de parrainage.

La Carac se réserve le droit à tout moment de modifier, suspendre ou mettre fin à l'offre, moyennant la diffusion d'une information sur la page www.carac.fr/operations-promotionnelles.